



Last Updated: 11/16/2020



Stationnement à durée limitée : Le permis de stationnement résidentiel autorise les résidents admissibles à stationner leur véhicule inscrit plus longtemps qu'il n'est permis dans une zone précise où le stationnement est limité dans le temps. Ce permis pour zone à stationnement limité ne vous autorise pas à stationner dans des emplacements minutés (excepté les places qui étaient minutées avant 2009) ou dans une autre zone de stationnement résidentiel. Vous devez faire un paiement au parcomètre.

Stationnement minuté – Exemption : Un permis d'exemption autorise les résidents admissibles à stationner leur véhicule inscrit dans une zone de stationnement pour laquelle le permis a été délivré sans avoir à faire un paiement à un parcomètre et au-delà de la durée limite affichée. Le permis de stationnement résidentiel autorise la personne qui le détient à stationner un véhicule inscrit plus longtemps qu'il n'est permis dans une zone précise où le stationnement est limité dans le temps. Cette exemption ne vous autorise pas à stationner dans des emplacements minutés (avant 2009) ou dans une autre zone de stationnement résidentiel.

Stationnement minuté (avant 2009) : Vous devez faire un paiement au parcomètre même si vous détenez un permis de stationnement résidentiel valide.

Le fait d'avoir un permis ne vous dispense pas de respecter les règles de stationnement et les restrictions suivantes :

- les interdictions annuelles de stationner dans les artères à déneigement prioritaire;
- les interdictions de stationner dans les rues résidentielles;
- les panneaux du Service des travaux publics interdisant le stationnement pour cause de travaux de voirie;
- les panneaux interdisant le stationnement pour cause de nettoyage de printemps et d'automne des rues;
- les règlements municipaux sur la circulation.

Les permis doivent être renouvelés tous les ans :

Zone	Date d'expiration	Zone	Date d'expiration
Assiniboia	30 sept.	La Bourse Nord	31 août
Broadway Ouest	30 juin	La Bourse Ouest	31 août
Broadway Sud	30 juin	Main Nord	30 sept.
Cathédrale	30 juin	Maples	30 sept.
Centennial	31 août	Parc Central	31 juill.
Crescentwood	31 août	Saint-Boniface	30 juin
CSS	31 août	Saint-Vital	30 sept.
Daniel-McIntyre	31 juill.	Secteur ouest	31 août
Fort Garry	30 juin	St. James	30 sept.
Fort Richmond	30 juin	Transcona	31 août
Fort Rouge	31 août	Tuxedo	30 juin
Kildonan-Est	30 sept.	Wolseley	31 août

Pour en savoir plus, visitez winnipeg.ca/parking ou appelez au 311.

La présente carte est proposée à titre d'information seulement. Les zones où le stationnement est payant ou limité dans le temps peuvent changer. Vous devez par conséquent bien lire les panneaux pour savoir sous quelles conditions vous pouvez stationner ou vous arrêter. La Ville ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration ou promesse, explicite ou implicite, quant à l'intégralité, l'exactitude, la fiabilité ou la précision des données en question. La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes, directes, indirectes ou corrélatives, découlant de ces plans ou de ces produits des SIG ou de leur utilisation par des particuliers ou des entités. Les erreurs et omissions sont acceptées.